

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation 07 septembre 2023

Date d'affichage 07 septembre 2023

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-030 du 11 septembre 2023
Portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission
d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 22/09/23
ID : 084-218401131-20230911-20230911030-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CdG84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 22/09/23

ID : 084-218401131-20230911-20230911030-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation 07 septembre 2023

Date d'affichage 07 septembre 2023

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2023-031 du 11 septembre 2023 Fonds d'Aide aux Jeunes – Département de Vaucluse

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif.

Comme cela a été fait en 2021 et 2022, il vous est proposé de renouveler la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023,

Le Conseil départemental propose aux communes entre 0 et 2 000 habitants d'abonder ce fonds sur la base de 200 €.

Considérant l'utilité de ce F.A.J.

Considérant que le Département a aidé des jeunes de notre commune pour un montant de 3 000 € en 2020, pour 100 € en 2021, 100 € en 2022,

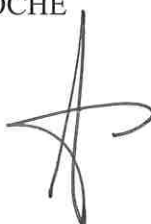
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de participer à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse à hauteur de 200 €.

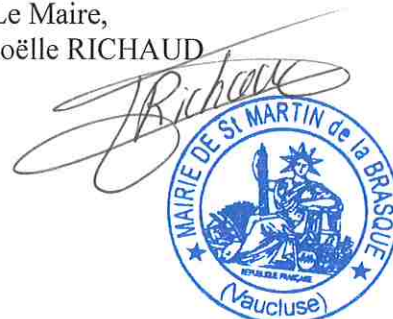
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 22/09/23
ID : 084-218401131-20230911-20230911031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
07 septembre 2023

Date d'affichage
07 septembre 2023

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-032 du 11 septembre 2023
Portant sur le remboursement de frais engagés par la mairie**

Lorsque la commune a réalisé les travaux de voirie sur le cours Bastide Bret en 2019/2020 un cheminement piétonnier a été créé le long de cette voie, côté gauche.

Toutes les habitations existantes étaient déjà branchées à ces deux flux sauf le hangar qui se trouvait au n° 11 du cours Bastide Bret.

2 solutions s'offraient à nous :

- Prévoir les branchements afin de ne pas détruire et refaire le trottoir devant ce hangar si un jour il se transformait en habitation,
- Ne rien prévoir en espérant que ce hangar ne deviendrait jamais habité.

La commune a opté pour la réalisation des branchements eau et assainissement en prévoyant que le jour où le hangar serait transformé en habitation la commune facturerait les frais engagés par la mairie. Un permis de construire a été demandé en 2021 avec occupation des lieux en juillet 2023.

Les frais de création de branchement neufs pour l'assainissement étaient de : 926,10 € TTC.

Les frais de création de branchement neuf pour l'eau potable étaient de 1 097,70 € TTC.

Il convient de refacturer ces frais aux propriétaires du hangar devenu maison d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de facturer les frais de branchement eau et assainissement au propriétaire de l'habitation sis au 11 cours Bastide Bret ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 22/09/23

ID : 084-218401131-20230911-20230911032-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation 07 septembre 2023

Date d'affichage 07 septembre 2023

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-033 du 11 septembre 2023
Avenant à un groupement de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n° 2023-019 du 17 avril 2023 approuvant la convention de groupement de commandes ;

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune de St Martin de la Brasque a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 22/09/23
ID : 084-218401131-20230911-20230911033-DE

Notre contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, la déclaration d'un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer l'avenant ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer l'avenant ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 22/09/23

ID : 084-218401131-20230911-20230911033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation
07 septembre 2023

Séance du 11 septembre 2023

Date d'affichage
07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2023-034 du 11 septembre 2023
Annulation de la délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023
portant modification de la périodicité de versement du
Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Par délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023 nous avons décidé de modifier la périodicité du versement du CIA en le transformant en un versement unique en décembre au lieu de juin et décembre.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir des agents et de leur engagement professionnel. Il est **facultatif** alors que l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est obligatoire.

Nous avons donc pensé que, le CIA étant facultatif, l'intervention du Comité Social Territorial (CST) n'était pas nécessaire.

Or le Préfecture nous a signifié que notre délibération n'était pas valable car nous n'avions pas l'accord du Comité Social Territorial, instance consultative compétente pour donner un avis sur les questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial examine les questions intéressant l'ensemble du personnel des collectivités territoriales et non uniquement les fonctionnaires. Sont donc également concernés les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé.

Il a été institué par la loi n° 2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 22/09/23

ID : 084-218401131-20230911-20230911034B-DE

Il convient donc d'annuler cette délibération et de la reprendre après passage par le CST.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

- **ANNULE** la délibération n° 2023-023 du 15 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE



Le Maire,
Joëlle RICHAUD



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 22/09/23

ID : 084-218401131-20230911-20230911034B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation 07 septembre 2023

Séance du 11 septembre 2023

Date d'affichage 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Jean-Claude DOSSETTO à Olivier ROGER et Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire de séance : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2023-035 du 11 septembre 2023 Taxe d'habitation Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de Saint Martin de la Brasque expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la commune de Saint Martin de la Brasque connaît une forte tension immobilière caractérisée par le niveau élevé des loyers et des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements,

Considérant que la commune figure dans la nouvelle liste élargie des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 12 voix pour et une abstention

- **Décide** de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Franck LAROCHE

Le Maire
Joëlle RICHAUD

Envoyé en préfecture le 18/09/2023
Reçu en préfecture le 18/09/2023
Publié le 22/09/23
ID : 084-218401131-20230911-20230911035-DE



